



VILLE DE
HUNTINGDON

Adresse:

23, rue King
Huntingdon (Québec)
J0S 1H0

Téléphone: (450) 264-
5389
Télécopieur: (450) 264-
6826

Dépôt legal:

Bibliothèque nationale du
Québec

www.villehuntingdon.com

**HUNTINGDON
GAZETTE** est le journal
d'information de la **Ville
de Huntingdon** publié
au moins 12 fois par an-
née. Il est tiré à 1400
exemplaires et est expé-
dié directement aux ci-
toyennes et aux citoyens
par la poste. La publica-
tion des textes relèvent
entièrement de la Ville de
Huntingdon.

Pour soumettre un texte,
celui-ci doit être expédié
par courriel en format
WORD ou texte-plein à
l'adresse courriel :

greffe@villehuntingdon.com

Huntingdon Gazette

Edition — AOÛT2024- Vol. 17, No. 9

Publié par la VILLE DE HUNTINGDON



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 975-2024, ADOPTÉ LE 17 JUILLET 2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512

AVIS PUBLIC est donné que :

- I. À la suite de la consultation publique, le conseil municipal a adopté, le 17 juillet 2024, le second projet de règlement numéro 975-2024, modifiant le Règlement de zonage 512.

Les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

ARTICLE 2 - La grille des classes d'usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée à la colonne **Zone comportant des particularités** par l'ajout de l'usage h₃ «habitation trifamiliale» dans la zone Habitation HA-6 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels et est contingenté à un seul usage dans ladite zone et ce, tel que suit:

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
HABITATION HA	 h ₁₋₁ , h ₈	 L'usage trifamilial h ₃ est autorisé dans la zone HA-6 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels et est contingenté à un seul usage dans ladite zone.

ARTICLE 3 - La grille des classes d'usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée à la colonne **Zone comportant des particularités** par l'ajout de l'usage h₄ «habitation multifamiliale» dans la zone centre-ville CVB-2 dans le cadre d'un intégré ce, tel que suit:

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
CENTRE-VILLE CVB	 C ₁ , C ₂ , C ₃ , C ₄ , C ₅ , C ₆ , C ₁₁ , P ₂ , h ₆	 L'usage C ₆ est soumis au règlement sur les usages conditionnels. L'usage h ₆ doit avoir son local commercial au niveau de la rue. L'usage h ₄ « Habitation multifamiliale » est autorisé dans la zone CVB-1 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels et est contingenté à un seul usage dans ladite zone. L'usage h ₄ « Habitation multifamiliale » est autorisé dans la zone CVB-2 dans le cadre d'un projet intégré.

Suite à la page 2

(Suite de la page 1)

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande valide de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toute zone qui lui est contigüe, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contigüe, et ce, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet susceptibles d'approbation référendaire, peuvent être obtenus à la municipalité située au 23, rue King dans la Ville de Huntingdon aux heures normales de bureau de 9 h à 17h du lundi au jeudi.

Zone concernée	Zones contigües
HA-6	U-1, MG-1, IN-5, IN-6, HC-3, HB-1
CVB-2	CVB-1, CVA-1, HA-13, HA-14, PB-4, MB-1

3. Pour être valide, toute demande doit:
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient (indiquer l'adresse de la personne) ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
 - être reçue au bureau de la greffière, à l'Hôtel de Ville situé au 23, rue King, Huntingdon, au plus tard le 27 août 2024.
4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :
- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juillet 2024:
- est domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande, ET;
 - est domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec OU;
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juillet 2024;
- est, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande OU;
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juillet 2024:
- est depuis au moins douze mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - est désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.
- 4.4 Dans le cas d'une personne physique, il faut être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 4.5 Dans le cas d'une personne morale il faut:
- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 juillet 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ET;
 - avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 4.6 Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
5. Toutes les dispositions du second projet 975-2024 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité, situé au 23, rue King dans la Ville de Huntingdon aux heures normales de bureau de 9h à 17h du lundi au jeudi ou être consulté sur le site internet de la ville au www.villehuntingdon.com.

Donné à Huntingdon, ce 19 août 2024

Denyse Jeanneau
Greffière



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 976-2024, ADOPTÉ LE 17 JUILLET 2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 714-2005

AVIS PUBLIC est donné que :

1. À la suite de la consultation publique, le conseil municipal a adopté, le 17 juillet 2024, le second projet de règlement numéro 976-2024, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005.

Les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

ARTICLE 2 - L'ajout à la section 1.2 du texte :

Dans la zone HA-6, l'usage « habitation trifamiliale » h3 peut être autorisé par usage conditionnel ;

ARTICLE 3 - L'ajout de la section 3.15 :

3.15 CRITÈRES D'ÉVALUATION VISANT À PERMETTRE L'USAGE «HABITATION TRIFAMILIALE» DANS LES ZONES CONCERNÉES

- 1- *L'usage habitation trifamilial est exercé sur un emplacement où l'usage tri-familial ou multifamiliale a déjà été exercé mais dont le bâtiment principal a été détruit par suite d'un incendie ou autre cause ;*
- 2- *Le bâtiment où est exercé l'usage habitation trifamiliale doit, tout en respectant le bâti actuel, permettre la cohabitation harmonieuse avec les usages exercés dans la zone concernée;*
- 3- *La superficie au sol du bâtiment principal ne peut être supérieure à 25 % de la superficie du terrain;*
- 4- *Le ratio minimum requis pour l'implantation des cases de stationnement est de 2 cases : 1 logement;*
- 5- *La cour avant doit faire l'objet d'un aménagement paysager et aucune allée ou espace de stationnement n'est permis à l'intérieur de cette cour, à l'exception de l'entrée à la rue permise par le présent règlement;*
- 6- *Toute ouverture d'entrée à la rue située dans la cour avant est fixée à une largeur de 3,65 mètres minimum et à 5 mètres maximum;*
- 7- *Tout espace de stationnement accueillant plus de trois (3) cases de stationnement doit être implanté dans la cour arrière dont l'accès peut se faire par une allée de circulation d'une largeur minimale de 6 mètres ou par l'arrière dans le cas où l'emplacement bénéficie d'un accès à une rue publique, à une rue privée ou à un droit de passage, à l'arrière du bâtiment principal. Dans cette éventualité, l'ouverture de l'aire de stationnement peut être d'une largeur maximale de 15 mètres soit l'équivalent de 6 cases de stationnement. Dans tous les cas, une clôture ou une haie de 2 mètres de haut doit être aménagée dans la cour arrière longeant les limites latérales de propriété;*
- 8- *La marge de recul avant doit être égale à la moyenne des marges de recul des bâtiments voisins ou à un maximum de 7.5 mètres;*
- 9- *Les marges de recul latérales du bâtiment principal doivent être d'un minimum de 2.5 mètres les marges de recul latérales combinées soit d'un minimum de 5 mètres et l'implantation des terrasses et des balcons peuvent être à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur du bâtiment.*

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande valide de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toute zone qui lui est contiguë, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë, et ce, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet susceptibles d'approbation référendaire, peuvent être obtenus à la municipalité située au 23, rue King dans la Ville de Huntingdon aux heures normales de bureau de 9 h à 17h du lundi au jeudi.

Suite à la page 4

(Suite de la page 3)

Zone concernée	Zones contigües
HA-6	U-1, MG-1, IN-5, IN-6, HC-3, HB-1

3. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient (indiquer l'adresse de la personne) ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue au bureau de la greffière, à l'Hôtel de Ville situé au 23, rue King, Huntingdon, au plus tard le 27 août 2024.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juillet 2024:

- est domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande, ET;
- est domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec OU;

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juillet 2024;

- est, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande OU;

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juillet 2024:

- est depuis au moins douze mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- est désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

4.4 Dans le cas d'une personne physique, il faut être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

4.5 Dans le cas d'une personne morale il faut:

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 juillet 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ET;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

4.6 Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Toutes les dispositions du second projet 976-2024 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité, situé au 23, rue King dans la Ville de Huntingdon aux heures normales de bureau de 9h à 17h du lundi au jeudi ou être consulté sur le site internet de la ville au www.villehuntingdon.com.

Donné à Huntingdon, ce 19 août 2024

Denyse Jeanneau
Greffière